



Limiter les pesticides dans les espaces publics et dans les jardins privés

Les pesticides ou produits phytosanitaires polluent les nappes du territoire du SAGE et sont retrouvés dans les cours d'eau. Les collectivités et les jardiniers amateurs sont des utilisateurs de ces produits dangereux pour la santé et pour la vie aquatique.

Les collectivités doivent respecter la réglementation qui encadre l'utilisation de pesticides (certiphyto, conditions de stockage et d'utilisation des produits phytosanitaires,...). Des chartes régionales d'entretien des espaces publics, des subventions de l'agence de l'eau et du Conseil Régional de Picardie aident les collectivités à mieux utiliser, à moins utiliser voire à ne plus utiliser les produits phytosanitaires.

Des chartes régionales visent également les jardinerie et les **jardiniers amateurs** afin de promouvoir des techniques simples et naturelles qui permettent de limiter l'utilisation des pesticides dans les jardins et aux abords de la maison.

Pour les collectivités

Les obligations réglementaires :



- Le stockage des produits phytosanitaires :
A minima dans un local spécifique aéré ou ventilé, fermé à clé et étanche en cas de fuites.



- L'utilisation des produits phytosanitaires dans les lieux ouverts au public :
 - les produits contenant les substances les plus dangereuses sont interdits dans les lieux ouverts au public
 - un balisage délimitant les zones traitées et la présence d'un affichage doit être mis en place au moins 24 heures avant l'application et subsistant jusqu'à l'expiration du délai d'éviction du public



- L'interdiction d'application à proximité des points d'eau (zones non traitées)



- L'élimination des emballages vides (EVPP) ou les produits phytosanitaires non utilisables (PPNU) :
Ils sont considérés comme des déchets dangereux. Ils ne peuvent être jetés dans les ordures ménagères mais doivent être retraités via une filière spécifique soumise à autorisation et agréée.



- L'obtention du certiphyto (appelé aussi certificat individuel) applicateur ou applicateur opérationnel en collectivités territoriales



Zoom sur le **Certiphyto**

Au 1^{er} octobre 2014,

- toute personne qui est responsable de la commande ou qui est amenée à prendre des décisions sur les produits phytopharmaceutiques (maire, DGS, chef de service, agent,...) devra avoir obtenu son **certiphyto applicateur**
- toute personne appelée à appliquer des produits phytopharmaceutiques devra avoir obtenu son **certiphyto applicateur opérationnel**

Comment obtenir le certiphyto ?

- par renouvellement de certificat si le candidat est déjà titulaire d'un DAPA (certificat qualification pour les Distributeurs et Appicateurs des Produits Antiparasitaires à usage agricole et des produits assimilés) et qu'il contacte un organisme de formation au moins trois mois avant la fin de la validité du DAPA procédure renouvellement.
- à l'issue d'une formation et/ou test dans un des organismes de formation habilités par la DRAAF ou par le ministère chargé de l'agriculture procédure formation et test :

o Etape 1 :

Je m'inscris à une formation ou à une séance de test auprès d'un organisme de formation habilité par l'administration.

18 organismes sont habilités pour le certiphyto collectivités en Champagne-Ardenne (liste des établissements dans la rubrique « Le SIABAVE en bref », onglet « documents à télécharger ». Pour la Picardie, ces informations sont à demander à la DRAAF.

L'organisme de formation, me fournit deux exemplaires originaux d'«attestation de suivi» pour une formation ou d'«attestation de réussite» à un test.

o Etape 2 :

Je fais une demande de délivrance du certificat par téléprocédure sur le site <https://mdel.mon.service-public.fr/produits-phytopharmaceutiques-demande-certificat-individuel-professionnel.html>

Je retourne le formulaire cerfa (rempli en ligne, imprimé puis signé) à la DRAAF. La DRAAF valide ma demande. FranceAgriMer m'envoie mon certificat par courrier.

Pour les collectivités employant **un prestataire de services** : pensez à vous assurer qu'il dispose bien du certiphyto et de l'agrément pour l'application de produits phytosanitaires.

 **Pour éviter ces contraintes, passez au zéro phyto !**



Des chartes régionales d'entretien des espaces publics

Elles visent à accompagner les gestionnaires d'espaces vers la réduction durable (voire l'abandon) de leur utilisation de produits phytosanitaires. Vous pouvez télécharger les chartes sur le site du SIABAVE, rubrique « Le SIABAVE en bref », onglet « Documents à télécharger ».

En Champagne-Ardenne, elle se décline en trois niveaux : Traitez mieux, Traitez moins, Ne plus traiter chimiquement. Chaque niveau de la charte est accompagné d'une formation, d'une étude personnalisée (diagnostic des pratiques phytosanitaires, plan de gestion différenciée, plan de désherbage communal,...) et d'un plan de communication qui permettra aux habitants et/ou au public fréquentant le site d'être également sensibilisé aux risques de pollutions engendrées par les produits phytosanitaires.

La charte a été mise en place par la FREDONCA en 2010 grâce à l'appui technique et financier des Agences de l'Eau Seine-Normandie et Rhin-Meuse, de l'Agence Régionale de la Santé et de la DRAAF (via le Plan Ecophyto 2018). Elle compte aujourd'hui 45 signataires dont 13 sur le territoire du SAGE.

N'hésitez pas à nous contacter ou à contacter la FREDONCA pour plus de renseignements (p.sevestre@fredonca.com).

Les collectivités du SAGE signataires de la charte :

- | | |
|-------------------------------|-------------|
| - Auménancourt | - Muizon |
| - Avaux | - Reims |
| - Bezannes | - Puisieulx |
| - Beine-Nauroy | - Rosnay |
| - Cormontreuil | - Sillery |
| - Gueux | - Verzenay |
| - PNR de la Montagne de Reims | |

En Picardie, la charte « pour un entretien des espaces publics respectueux de la ressource en eau et des milieux aquatiques » définit 5 niveaux d'avancement des pratiques, dont un niveau 50% de réduction et un niveau zéro-phyto. Elle consiste à la mise en place et à la promotion de techniques alternatives (désherbage manuel, désherbage thermique au gaz ou à la vapeur d'eau, compostage, paillage, lutte biologique, plantes couvre-sols et vivaces...) ainsi qu'à la sensibilisation des jardiniers amateurs et des habitants aux risques sanitaires et environnementaux. Un suivi est réalisé tout au long de la période de mise en œuvre des changements.

Officiellement signée en 2009, la charte a été mise en place par la Région Picardie et les agences de l'eau Artois-Picardie et Seine-Normandie. Elle permet de recevoir des aides cumulées Agence et Région nécessaires à la mise en œuvre du plan de désherbage ou de gestion différenciée, et à l'acquisition de matériel.

Elle compte aujourd'hui 25 signataires mais aucun sur le territoire du SAGE.

N'hésitez pas à nous contacter ou à contacter la Région Picardie pour plus de renseignements (asiron@cr-picardie.fr).



Les aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Régional de Picardie

Les conditions d'aides sont les suivantes :

Nature des travaux	Taux de subvention		Prix plafond par matériel	
	AESN (10 ^{ème} programme)	AESN + CR Picardie		
Promotion de techniques innovantes, formation, sensibilisation et communication en zones non agricoles	70%	80%	/	
Plans de gestion	50%	80%	/	
Acquisition de matériel en zones non agricoles*	50%	50%	- Matériels de désherbage thermique à flamme ou infra-rouge	6 000€
			- Matériels de désherbage thermique à vapeur ou mousse	30 000€
			- Matériels de désherbage mécanique tracté ou à conducteur marchant	15 000€
			- Broyeurs de végétaux	15 000€
			- Balayeuses-désherbeuses de voiries	70 000€

* conditionnée à la signature de la charte d'entretien des espaces publics (au niveau 3 en Picardie).

Les animatrices des contrats peuvent vous accompagner pour votre demande d'aide : contacter les au 03.26.77.36.36 pour les communes champardennaises ou au 03.26.77.83.22 pour les communes picardes.

Rappel : Pour obtenir des **aides de l'agence de l'eau** en matière de travaux liés à la production, au transfert et au stockage de **l'eau potable** la collectivité doit être engagée dans une **démarche zéro phyto** pour les espaces publics dont il assure la gestion.



Les jardiniers amateurs

Dans le cadre de la Charte « jardiner en préservant sa santé et l'environnement », la FREDON Champagne-Ardenne a réalisé des fiches conseil et un livret disponibles dans les jardinerie signataires de la charte et sur le site internet de la FREDONCA (www.fredonca.com) et sur le site du SIABAVE (Rubrique « Le SIABAVE en bref » onglet « Supports de communication »).